

que la Commission d'assurance-chômage prépare actuellement sont examinés par l'Auditeur général qui en fait rapport à la Chambre et paraissent dans les Comptes publics du Canada.

## MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

### 6. *Assistance-chômage*

(pp. 1306-1314)

Dans son quatrième rapport de 1963 présenté à la Chambre le 19 décembre 1963, le Comité déclarait que le Parlement devrait mettre à l'étude un projet visant à une rédaction nouvelle de la Loi sur l'assurance-chômage pour énoncer plus clairement les objectifs et les moyens de les atteindre, et pour effacer les ambiguïtés de la loi actuelle, source de divergences d'interprétation. Le Comité a en outre proposé qu'on envisage d'englober dans l'assistance-chômage tous les autres programmes d'aide aux nécessiteux afin de mieux coordonner les initiatives provinciales et fédérales en ce domaine.

Le Comité a été heureux d'apprendre du sous-ministre du Bien-être qu'un certain nombre de questions se rapportant à l'application de la Loi sur l'assistance-chômage ont été corrigées bien que les ambiguïtés contenues dans la législation ainsi que les chevauchements et les répétitions que l'on trouve dans les diverses lois sur le bien-être suscitent encore des difficultés.

Le sous-ministre a parlé du programme d'assistance du Canada, voté par le Parlement en 1966, qui permet au Gouvernement fédéral de conclure des accords avec les provinces pour contribuer financièrement aux programmes d'aide sociale conformément à la loi provinciale pour toutes les personnes dans le besoin. Le Comité estime que le nouveau programme permettrait une meilleure coordination d'ensemble des programmes d'assistance, tout en reconnaissant que, jusqu'à ce que les règlements du programme soient établis et les accords conclus avec les provinces, il n'est pas possible d'évaluer à sa juste mesure l'aptitude des nouvelles méthodes d'application de l'aide sociale à surmonter les faiblesses administratives critiquées auparavant. Le Comité a demandé à l'Auditeur général de suivre cette affaire et de fournir un nouveau rapport à la Chambre en temps opportun.

### 7. *Application dans les hôpitaux fédéraux du Manuel de comptabilité des hôpitaux canadiens*

(op. 1318)

Le Comité a noté que la comptabilité des hôpitaux fédéraux n'était généralement pas conforme au Manuel de comptabilité des hôpitaux canadiens qui offre un système de comptabilité de base pour l'application de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.

Le sous-ministre de la Santé a informé le Comité qu'une équipe de recherches de gestion financière procède actuellement à l'étude de cette question et l'on s'attend à ce que ses recommandations soient appliquées en 1967 ou 1968. Le Comité a demandé à l'Auditeur général de suivre la question et de présenter un nouveau rapport à la Chambre en temps opportun.

### 8. *Subventions à la construction d'hôpitaux*

(pp. 1319-1321)

Dans son huitième rapport de 1964, présenté à la Chambre le 7 décembre 1964, le Comité a déclaré qu'il partageait l'opinion du sous-ministre de la Santé et de l'Auditeur général, à savoir que puisqu'il ressort du programme de construction d'hôpitaux que les engagements financiers doivent être contractés pour les années à venir aussi bien que pour l'année en cours, le financement du